



LE PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET

LS 15.027

A R R Ê T É

prononçant une mesure d'interdiction de manifestation sur la voie publique du 28 au 30 novembre 2015

Le Préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L 221-1 et L 211-7 ;

VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité des dispositions ;

VU l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU les instructions données par le ministre de l'Intérieur par télégramme du 23 novembre 2015 relatif aux mesures applicables à l'état d'urgence pendant la Conférence internationale sur les changements climatiques ;

Considérant le risque de troubles graves et avérés à l'ordre public que les manifestations sur la voie publique peuvent générer dans le contexte actuel et exceptionnel consécutif aux attentats de Paris du 13 novembre 2015 ;

Considérant les sollicitations nombreuses des services de police et de gendarmerie pour assurer la sécurisation générale du territoire, le contrôle aux frontières qui a été rétabli, la gestion de la crise migratoire et la sécurité de la Conférence internationale sur les changements climatiques ;

Considérant la difficulté de mettre à la disposition des personnes les moyens propres à garantir la sécurité des participants de bonne foi, ainsi que le maintien ou le rétablissement de l'ordre public si des manifestations sur la voie publique se déroulaient ;

VU l'urgence,

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er - Toute les manifestations sur la voie publique, quel qu'en soit le motif, à l'exception des hommages aux victimes des attentats du 13 novembre 2015, sont interdites dans le département de l'Ain du 28 novembre 2015 0h00 au 30 novembre 2015 minuit.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 25 novembre 2015

Le préfet,

Laurent TOUVET